

Procédure COVID-19 pour les camps et activités résidentielles pour le congé de détente de février 2022

25/02/2022

Préambule

Cette procédure de gestion de cas vient compléter le document « Synthèse consignes organisationnelles ONE ATL - ACTIVITES RESIDENTIELLES ET NON RESIDENTIELLES » valables à partir du 28 janvier 2022

AVANT LE CAMP

Conditions de participation à un camp/séjour ?

- 1) Chaque participant (y compris staff et intendants) dispose :
 - D'un formulaire de consentement permettant aux encadrants de faire tester l'enfant/le jeune et de communiquer le résultat du test à la personne responsable du suivi des aspects médicaux
 - L'engagement sur l'honneur du parent responsable à venir le chercher en cas de test positif au COVID-19 ;

- 2) Si le participant était malade avant le camp/séjour (pas de participation si malade à la date de début de camp/séjour) :
 - a. Participant testé COVID positif : peut participer au camp/séjour si intervalle de 10 jours depuis le début de la maladie ET absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début du camp/séjour
 - b. Participant testé COVID négatif ou autre maladie : peut participer au camp/séjour si absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début du camp/séjour

Mesures complémentaires

- 1) Prévoir un espace pouvant être organisé pour isoler la personne en attendant le résultat de son test qui devrait être effectué durant le séjour : masques de type chirurgicaux disponibles (pour les personnes de plus de 12 ans) ainsi que masques FFP2 pour les personnes s'occupant d'un cas confirmé dans l'attente de l'arrivée des parents ; gel hydroalcoolique ; gants jetables pour les adultes s'occupant d'enfants malades ; jeux à disposition en fonction de l'âge mais pouvant être facilement désinfectés, zone de couchage.

- 2) Désignation d'une personne responsable de la santé et des soins durant le camp/séjour, pouvant être une aide en cas de doute et un intermédiaire entre le camp/séjour et le médecin référent de l'enfant/jeune. Cette personne de référence santé n'a pas obligatoirement une formation médicale. La personne médicale de contact a connaissance¹ de l'état de santé des participants au début du camp/séjour, dispose des coordonnées des encadrants, de la liste des

¹ Cf. Mômes en Santé, chapitre 4 « la gestion des soins »

participants, des numéros de contact des personnes responsables du participant. Il est vivement conseillé que cette personne soit également le coordinateur COVID pour plus de clarté dans le fonctionnement de l'activité et pour une meilleure identification du rôle de chacun.

PENDANT LE CAMP/SEJOUR

Si un participant tombe malade (symptômes évocateurs d'une COVID-19) :

Définition Sciensano :

Un cas possible de COVID-19 CHEZ UN ENFANT/JEUNE est une personne avec

au moins un des symptômes majeurs suivants **d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:**

fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$) ;

toux importante;

difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);

douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;

perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, **sans autre cause évidente :**

douleurs musculaires;

fatigue inhabituelle pour l'activité;

nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);

maux de gorge;

maux de tête;

perte franche d'appétit

diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), **sans autre cause évidente**

UN cas possible de COVID-19 CHEZ UN ADULTE reprend la même définition mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Dans le cas d'un participant présentant ces critères (uniquement les situations infectieuses mais ne concerne pas les autres causes habituelles de consultations médicales sur un camp par exemple : chute, piqûres d'insecte, ... où les procédures des années précédentes restent d'actualité : poste de garde (1733) ou urgences) :

- 1) Mise en quarantaine dans l'espace prévu avec masque chirurgical si >12 ans (si plusieurs cas suspects, idéalement utiliser des espaces de quarantaine différents)
- 2) Obtention d'un code de test en remplissant le questionnaire de l'outil « self assessment testing » : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>

- 3) Réalisation d'un test PCR en centre de testing ou d'un test antigénique dans une pharmacie locale par un pharmacien. Le participant doit rester isolé le temps d'effectuer et d'obtenir le résultat du test :
- Test + : les parents sont contactés et doivent venir chercher l'enfant ;
 - Test - : l'enfant peut poursuivre son séjour, en fonction de l'avis d'un médecin et de son état de santé.
- 4) Lors d'un cas positif, mesures pour les autres membres du groupe :
- Pour les enfants fréquentant l'enseignement fondamental
 - ➔ Les enfants peuvent poursuivre le séjour **mais le groupe ne peut pas avoir de contacts avec d'autres groupes ou avec des personnes extérieures** (comme les membres d'un autre séjour ou une activité hors de celui-ci).
 - ➔ A la fin du séjour, il est important de remettre un courrier aux parents les informant d'un cas positif dans le groupe et des mesures de vigilance à prendre (voir courrier ci-joint)
 - Pour les jeunes fréquentant l'enseignement secondaire et pour les encadrants
 - ➔ Le tracing est effectué au sein du groupe par le call center qui investiguera auprès du cas confirmé quels sont les contacts haut risque et faible risque. Les règles de mise en quarantaine et de testing dépendent ici du statut vaccinal de l'intéressé ou de son éventuel certificat de rétablissement.
 - ➔ Si un membre du groupe doit être mis en quarantaine (= éviter tout contact), il doit quitter le séjour ; s'il s'agit d'un jeune, ses parents doivent venir le chercher (pas de transport en commun) et il doit effectuer la quarantaine chez lui.
 - ➔ A la fin du séjour, il est important de remettre un courrier aux parents les informant d'un cas positif dans le groupe et des mesures de vigilance à prendre (voir courrier ci-joint)

APRES LE CAMP/SEJOUR

- Si un participant tombe malade et est positif au COVID-19 jusqu'à 2 jours après la fin du camp (jour de retour à la maison = J 0) : tous les autres participants sont contact du cas confirmé et doivent appliquer les mesures prévues (enfants de moins de 12 ans = mesures de vigilance déterminées dans le courrier ; jeunes de +12 ans et encadrants = mesures en fonction du type de contact, haut risque ou bas risque)

Annexes :

- Coordonnées de contact des cellules de surveillance des maladies infectieuses par région (par mail ; numéros de téléphone uniquement pour les urgences) :
 - a) **Région de Bruxelles-Capitale (COCOM) :**
COVID-hyg@ccc.brussels
02/552.01.91
 - b) **Wallonie (AVIQ) :**
suivi.camp@ikanbi.com

071/33 77 77

- ONE : la cellule COVID de l'ATL accompagne les opérateurs dans l'organisation de leurs activités.
 - Réponse aux questions en lien avec la mise en œuvre du présent protocole, aider à l'analyse en cas de suspicion ou de COVID+ chez les participants/encadrants
 - Contact: formulaire en ligne sur le site ONE www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/
 - FAQ ONE Accueil du Temps Libre : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/>